Carte du plan de la ceinture ouest des promenades avec 5 arrêtés ministériel de zonage associées - Version provisoire consolidée (à titre informatif seulement)

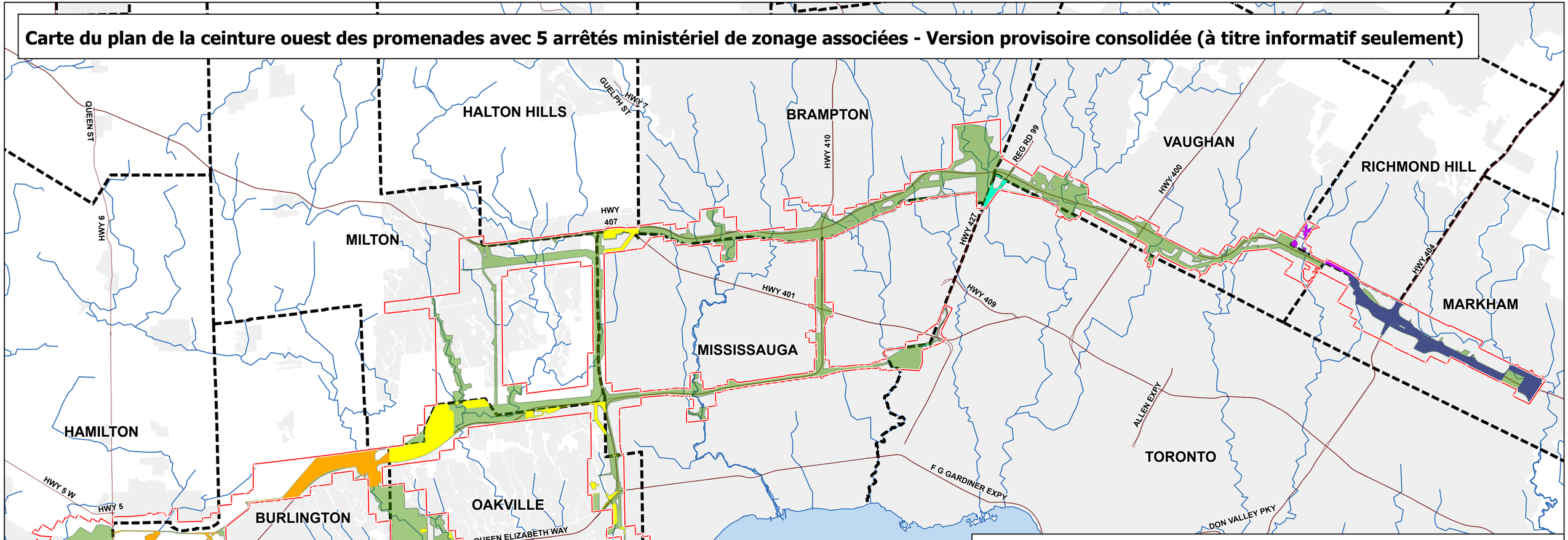

Légende

- Zone du planification de la ceinture ouest des promenades, 1978
- Zone du plan de la ceinture ouest des promenades (2026)
- Règl. de l'Ont. 473/73 (Markham)
- Règl. de l'Ont. 474/73 (Richmond Hill)
- Règl. de l'Ont. 478/73 (Etobicoke)
- Règl. de l'Ont. 481/73 (Oakville, Halton Hills, Milton, Mississauga)
- Règl. de l'Ont. 482/73 (Burlington)

Cette carte, qui présente les arrêtés de zonage du ministre, la zone du planification de la ceinture ouest des promenades et la zone du plan de la ceinture ouest des promenade, tels que modifiés et consolidés en date de mars 2026, est fournie à titre illustratif et indicatif seulement. Elle ne constitue pas un avis juridique ou de planification. Pour une compréhension précise, il faut tenir compte le Réglèment original de l'Ontario et ses modifications. En cas de divergence entre cette carte et la carte originale (et ses modifications), cette dernière prévaut.

Produit par et utilisant les sources de données du : Ministère des Affaires municipales et du Logement ; Ministère des Richesses naturelleset.

Nord de la carte: 45°E

0 1.5 3 6 9 KM

1 cm est égal à 2 km

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026.

Ontario